

**Financial Services  
Commission  
of Ontario**

Automobile Insurance Division

5160 Yonge Street, 17<sup>th</sup> Floor, Box 85  
North York ON M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250  
Toll Free: 1-800-668-0128  
Facsimile: (416) 590-7265

**Commission des  
services financiers  
de l'Ontario**

Division d'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17<sup>e</sup> étage, case 85  
North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250  
Sans frais : 1 800 668-0128  
Télécopieur : 416 590-7265



Ligne directe : 416 590-7109  
Courriel : [dchan@fsco.gov.on.ca](mailto:dchan@fsco.gov.on.ca)

**NOTE DE SERVICE**

- DEST. :** Compagnies d'assurances multirisques (IARD) et bourses d'assurance réciproque constituées en personne morale en Ontario
- EXP. :** Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)  
Services d'actuariat
- DATE :** Le 23 décembre 2011
- OBJET :** **NOTE DE SERVICE DE 2011 CONCERNANT LE RAPPORT DE L'ACTUAIRE SUR LES ACTIVITÉS DES COMPAGNIES D'ASSURANCES MULTIRISQUES**

---

Nous avons mis à jour la note de service concernant le rapport de l'actuaire sur les activités des compagnies d'assurances multirisques (Instructions). Le rapport de l'évaluation de l'actuaire, exigé en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de ladite loi.

À l'exception des compagnies d'assurance mutuelle qui sont membres du Fonds mutuel d'assurance-incendie, toutes les compagnies d'assurances multirisques et les bourses d'assurance réciproque sont tenues de présenter un rapport de l'évaluation de l'actuaire avec leur déclaration annuelle.

La présente note de service décrit les exigences actuarielles de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) concernant le rapport de l'actuaire désigné sur les activités des compagnies d'assurances multirisques. Les exigences de l'Ontario sont en grande partie les mêmes que celles qu'a publiées le BSIF, à l'exception de différences relatives à la procédure d'examen et aux consignes de dépôt.

Aux termes de l'article 5.7.1 du mémoire publié par le BSIF, il faut inclure des commentaires sur les estimations de provisions relatives aux changements découlant des réformes réglementaires, dont la réforme du règlement sur l'assurance-automobile en Ontario.

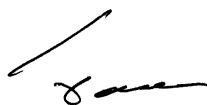
La présente note de service de 2011 et d'autres documents pertinents sont consultables sur notre site Web à <http://www.fsco.gov.on.ca>. Les instructions particulièrement importantes sont indiquées en caractères gras.

Il y a lieu de porter une attention particulière à la note éducative de la Commission des rapports financiers des sociétés d'assurances IARD de l'ICA, publiée en novembre 2011. Cette note éducative décrit les aspects dont l'actuaire désigné doit tenir compte, notamment les changements au calcul du Test du capital minimal (TCM) ou du Test de suffisance de l'actif (TSA) pour 2011 qui doivent être incorporés dans l'analyse de l'EDSC de l'actuaire désigné, ainsi que l'exigence de rapport intégré avec la mise en œuvre des IFRS et l'impact des réformes ontariennes de l'assurance-automobile. Des informations additionnelles devront être divulguées en cas de non-respect des directives.

Les compagnies d'assurance sont tenues de fournir des renseignements sur les sinistres non payés actualisés et non actualisés à l'Annexe II – Tableau sur les sinistres non payés et taux de perte. Cette comparaison devrait faciliter d'autres examens des changements aux estimations sur les sinistres sur une base actualisée dans les futurs rapports de l'actuaire. Bien qu'un dépôt électronique des tableaux ne soit pas exigé, les compagnies d'assurance peuvent soumettre une version électronique du tableau en utilisant un logiciel courant dans le commerce qui produit le formulaire P&C-1. On trouvera sur le site Web du BSFI des consignes pour effectuer le dépôt électronique.

Veillez faire parvenir deux copies imprimées du rapport de l'évaluation de l'actuaire avec votre déclaration annuelle à l'adresse figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO au sujet de la déclaration annuelle. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer également deux copies papier du rapport à la même adresse, au plus tard le 30 septembre 2012. Les sociétés peuvent envoyer une copie électronique à la CSFO en plus des deux copies imprimées des documents à déposer.

Veillez vous assurer que l'actuaire désigné de votre compagnie d'assurance a bien reçu un exemplaire de la note de service. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez appeler Vivien Chiang, associée principale d'actuariat, au 416 590-2095.



Dennis Chan  
Actuaire en chef (assurance)  
Services d'actuariat  
Division de l'assurance-automobile